

J'assure mon logement et ses annexes

Logirem vous conseille

Une assurance Multi-risques habitation



OBLIGATOIRE

Garantie des risques locatifs

attestation à fournir à Logirem



La garantie de vos biens personnels

(vol...)



couvre les dommages causés à des tiers ou à leurs biens personnels, par vous, les personnes et les animaux vivant

dans votre domicile.

La loi vous oblige à souscrire une assurance garantissant a minima les risques locatifs, afin d'être couvert si vous causez des dommages à l'immeuble que vous habitez.

Durant toute la durée de votre bail, chaque année, chaque année, vous devez remettre à Logirem votre attestation d'assurance.

À défaut, Logirem après mise en demeure restée sans réponse, souscrira une assurance pour votre compte garantissant vos risques locatifs.

Le montant mensuel de cette assurance sera à votre charge, en sus de votre loyer et de vos charges.



